

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-9-5-7

Séance du lundi 25 novembre 2024

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2024 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

FUCHS Bruno, REYMANN Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-2 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023 relative à la l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 – Une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace-Haguenau-Wissembourg du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace – Saint-Louis -Sundgau - Thur-Doller du 8 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 4 novembre 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue aux collèges publics alsaciens, figurant dans les tableaux joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers, de véhicules de service et d'une tondeuse autoportée pour un montant total de 216 708 € selon la répartition suivante :
 - des subventions d'investissement d'un montant total de 37 174 € pour l'acquisition de mobiliers et de divers équipements tel que détaillé dans l'annexe 1 précitée, sur la base de 11 € par élève par collège en application de la délibération n°CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace susvisée;
 - des subventions d'investissement exceptionnelles à hauteur de 61 639 €, pour l'acquisition d'équipements divers, tel que détaillé dans l'annexe 2 précitée ;
 - des subvention d'investissement exceptionnelles maximales de 15 000 €, par véhicule de service, d'un montant total de 75 000 € pour l'achat par les collèges publics alsaciens de véhicules de services tel que détaillé en annexe 2 précitée, laquelle précise les collèges publics alsaciens bénéficiaires et les subventions proposées ;
 - une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 20 000 € pour l'acquisition d'un véhicule de 9 places par le collège du Torenberg de Heiligenstein disposant d'un internat avec le label d'excellence afin de faciliter l'organisation des déplacements des élèves, tel que détaillé dans l'annexe 2 précitée ;
 - une subvention d'investissement exceptionnelle maximale de 10 000 € pour l'achat par le collège Jacques Tati de Mertzwiller d'une tondeuse autoportée permettant l'entretien de ses espaces verts, tel que détaillé dans l'annexe 2 précitée ;
 - des subventions d'investissement d'un montant total de 12 895 €, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS, tel que détaillé dans l'annexe 3 précitée ;
- Prend acte qu'une réflexion est menée en vue d'harmoniser le soutien financier que la Collectivité européenne d'Alsace peut apporter aux collèges publics alsaciens pour leur permettre d'acheter des véhicules de service et des équipements permettant l'entretien de leurs espaces verts ;
- Approuve la convention de financement « Appel à projets « une webradio, un parrain » - 2ème vague à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Académie de Strasbourg, jointe en annexe 4 de la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de financement « Appel à projets « une webradio, un parrain » - 2ème vague.

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	37 174 €
P202	O001	P202E14	T84	(1083) 204-20431-221	166 639 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	12 895 €
TOTAL					216 708 €

Les subventions seront versées aux collèges publics en une fois sur présentation des factures, certifiées payées.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote